

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
M. Roustan-----
ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

«3° Votent le produit de la part régionale des impositions de toute nature qui leur sont affectées ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble opportun de permettre à chacun des trois niveaux du réseau de percevoir directement une part des impositions de toute nature affectées au réseau.